

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 300,00 F	Grefte Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 43,00 F
Etranger 460,00 F	Gérances fibres, Gérances gérances 46,00 F
Etranger par avion 560,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 48,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 100,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 50,00 F
Changement d'adresse 8,80 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Conduisant la délégation de Monaco à la 56^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, S.A.S. le Prince Héritaire Albert signe, au nom de la Principauté, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (p. 1722).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.065 du 12 octobre 2001 rendant exécutoire la Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels, adoptée à Helsinki le 17 mars 1992 (p. 1725).

Ordonnances Souveraines n° 15.101 et n° 15.102 du 13 novembre 2001 autorisant le port de décorations (p. 1725/1726).

Ordonnance Souveraine n° 15.103 du 13 novembre 2001 portant naturalisations monégasques (p. 1726).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.929 du 2 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire sténodactylographe au Service de la Marine, publiée au "Journal de Monaco" du 19 octobre 2001 (p. 1726).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-597 du 15 novembre 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ENTREPRISE DA COSTA JOSE S.A.M." (p. 1727).

Arrêté Ministériel n° 2001-598 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ABC BANQUE INTERNATIONALE DE MONACO" (p. 1727).

Arrêté Ministériel n° 2001-599 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GESTION MARITIME" (p. 1728).

Arrêté Ministériel n° 2001-600 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTEREX" (p. 1728).

Arrêté Ministériel n° 2001-601 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. LA BRESSANE MACCAGNO & FILS" (p. 1728).

Arrêté Ministériel n° 2001-602 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MEDSEA S.A.M." (p. 1729).

Arrêté Ministériel n° 2001-603 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SEAWAY S.A.M." (p. 1729).

Arrêté Ministériel n° 2001-604 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME DE FABRICATION D'APPAREILS SCIENTIFIQUES" en abrégé "S.A.F.A.S." (p. 1729).

Arrêté Ministériel n° 2001-605 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DES BAZARS MONÉGASQUES" (p. 1730).

Arrêté Ministériel n° 2001-606 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE GESTION DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT" en abrégé "SOMOVAL" (p. 1730).

Arrêté Ministériel n° 2001-607 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE MINES ET EN MINÉRIE ROSSI" en abrégé "S.A.M.E.R." (p. 1731).

Arrêté Ministériel n° 2001-608 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE RESTAURANT LE BAHIA" (p. 1731).

Arrêté Ministériel n° 2001-609 du 20 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (p. 1731).

Arrêté Ministériel n° 2001-610 du 20 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un canotier au Service de la Marine (p. 1732).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-59 du 13 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement pouvant règlementé par pare-mètres et horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1733).

Arrêté Municipal n° 2001-66 du 20 novembre 2001 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 5^e Marathon International de Monaco (p. 1733).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retraits de valeurs (p. 1734).

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine (p. 1736).

Avis de vacance n° 2001-175 d'un emploi de gardienne de chalet de nécessité au sein des Services Municipaux (p. 1736).

Avis de vacance n° 2001-176 d'un poste de gardien de chalet de nécessité au sein des Services Municipaux (p. 1736).

INFORMATIONS (p. 1736)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1738 à p. 1747)

Annexe au "Journal de Monaco"

Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels adoptée à Helsinki le 17 mars 1992 (p. 1 à p. 9).

MAISON SOUVERAINE

Conduisant la délégation de Monaco à la 56^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies, S.A.S. le Prince Héritaire Albert signe, au nom de la Principauté, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

En Sa qualité de Président de la délégation de la Principauté de Monaco à l'Assemblée Générale des Nations-Unies, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a participé au débat général de la 56^{ème} session qui réunissait à New York du 10 au 16 novembre les Chefs d'Etats, Chefs de Gouvernement ou Ministres des Affaires Etrangères des 189 Etats membres de l'ONU.

Reportée en raison des attentats terroristes perpétrés aux États-Unis le 11 septembre, ce débat général était ouvert par le Secrétaire Général de l'Organisation, S.E. M. Kofi Annan, Prix Nobel de la Paix 2001, et par le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Corée, le Docteur Han Seung-soo, Président de la session. Dans son allocution, le Secrétaire Général a dénoncé le fléau du terrorisme international et réitéré la détermination de l'Organisation à le combattre sans relâche, tout en soulignant que d'autres sujets de préoccupation demeureraient d'actualité, comme la lutte contre la pauvreté ou la lutte contre le sida. Le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. George W. Bush, a réaffirmé l'engagement de son pays à combattre les mouvements terroristes qui ont notamment trouvé refuge en Afghanistan.

Cette séance d'ouverture était suivie d'un déjeuner offert par le Secrétaire Général dans les salons des Nations-Unies à l'occasion duquel le Prince Héritaire Albert s'est entretenu avec S.E. M. Kofi Annan et plusieurs hautes personnalités présentes.

Le Prince Héritaire Albert a suivi ensuite les interventions des chefs de délégation qui se succédaient à la tribune des Nations-Unies, chacun réaffirmant la volonté de son Gouvernement de s'associer, sans réserve, à la lutte contre le terrorisme.

Le Prince Héritaire a félicité personnellement pour son allocution le Ministre français des Affaires Etrangères, S.E. M. Hubert Védrine avec lequel il a eu un bref et très cordial entretien. Il s'est également entretenu avec le Chancelier des Affaires Etrangères autrichiens, S.E. M^{me} Benita Ferrero Waldner, ainsi qu'avec S.E. M. Juli Minoves-Triquell, Ministre des Affaires Etrangères de la Principauté d'Andorre, évoquant, à cette occasion, la récente visite des autorités andorranes à Monaco.

Enfin, lors d'une cérémonie organisée en présence de la presse internationale, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a signé au nom de la Principauté, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et déposé les instruments de ratification de celle-ci.

Dans l'après-midi du dimanche 11 novembre, S.A.S. le Prince Héritier Albert S'exprimait à la tribune des Nations-Unies.

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général,
Excellences,
Mesdames, Messieurs.

M'exprimant du Siège de Notre Organisation - Prix Nobel de la Paix 2001 - qu'accueille New York si tragiquement meurtrier. Mes premiers mots sont tout naturellement pour renouveler à l'intention de la Délégation des Etats-Unis et, au-delà d'elle, au grand pays ami qu'elle représente et au peuple américain, l'expression de la profonde sympathie de la Principauté de Monaco. Face à des actes insensés ne pouvant que susciter l'horreur et l'indignation. Nous Nous sentons spontanément solidaires dans l'épreuve comme dans ce qu'il revient à la communauté internationale de déterminer et de remettre en œuvre pour qu'à l'avenir soient épargnés à Nos Etats et à Nos sociétés d'autres violences révoltantes.

Je veux maintenant vous renouveler, Monsieur le Président, en y associant l'ensemble des membres du Bureau, de chaleureuses félicitations pour votre élection à la Présidence de Notre Assemblée Générale. Je suis convaincu que Nos travaux seront menés, sous votre haute autorité, dans le sens le plus favorable à l'attente de la communauté internationale. Soyez, en tout cas, assuré de l'esprit de coopération de la Délégation monégasque.

Je tiens aussi à saluer la brillante réélection de Notre Secrétaire Général, témoignage hautement significatif de la confiance qu'ont su lui gagner ses qualités d'intelligence et d'humanité, associées à une connaissance très avisée des conditions dans lesquelles doit s'exercer sa noble mission au regard des affaires du monde dont Notre Organisation est saisie. Qu'il soit également assuré de la très grande satisfaction avec laquelle la Principauté de Monaco s'est associée au renouvellement de son mandat et de la collaboration sans réserve qu'elle continuera, avec conviction, à lui offrir.

Nous Nous réjouissons grandement que le Prix Nobel de la Paix 2001 lui ait été attribué conjointement avec notre Organisation, récompense totalement méritée et justifiée qui devrait nous inciter encore davantage, nous Etats membres des Nations-Unies, à nous unir avec lui pour défendre la paix et combattre les nombreux germes de conflits qui menacent Notre monde, le terrorisme, les violations des droits de l'homme, le sous-développement et les pandémies telle celle du SIDA.

Monsieur le Président,

Les circonstances tragiques dans lesquelles se déroule cette session de Notre Assemblée Générale nous font un devoir de contribuer, avec plus de détermination encore que nous ne l'avons fait dans le passé, à la lutte contre le terrorisme dont les manifestations, comme on l'a constaté,

peuvent, par leur ampleur comme par le défi qui les guide, mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationale. La Principauté de Monaco apporte un soutien résolu à tout ce qui a été arrêté et mis en œuvre au niveau de Notre Organisation pour juguler un fléau si dévastateur au regard notamment des principes auxquels tous, Nous Nous identifions.

Que quelques armes blanches par destination, comme les qualifieraient les juristes, aient suffi pour abattre des symboles parmi les plus modernes et les plus sophistiqués du génie humain nous confirme, hélas, la fragilité de Nos sociétés, fragilité que les concentrations urbaines et l'interdépendance dans tous les domaines vitaux de leur fonctionnement rendent encore plus vulnérables face au mépris sans limite de certains pour la vie et la dignité humaines.

Parmi les engagements auxquels Nos Etats ont adhéré, au nom de leur peuple, en signant la Charte de l'ONU ne figure-t-il pas en premier lieu, l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationale, de développer entre les Nations des relations amicales et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés, engagements que quelques terroristes, dans leur aveuglement dépersonnalisé, n'ont pas hésité à renier avec une odieuse insolence et la plus sauvage brutalité.

Deux mois se sont écoulés, jour pour jour, depuis ce dramatique événement. Si l'émotion est loin d'être retombée, le temps bienfaiteur commence à Nous apporter un peu du recul nécessaire à une réflexion moins contingente à propos de ce surprenant défi politique et de cette tragédie humaine inacceptable.

L'Assemblée Générale a très rapidement tenu à lancer cette réflexion à l'occasion du débat qu'elle a consacré au début du mois d'octobre aux mesures visant à éliminer le terrorisme international. Le Conseil de Sécurité avait déjà, de son côté, parfaitement indiqué les premières voies et les principales orientations à suivre. Le Secrétaire Général, quant à lui, n'a pas manqué à plusieurs reprises d'appeler les Etats membres à rester plus que jamais unis. Il semble qu'il ait été parfaitement entendu.

Si le terrorisme n'a pas, ce 11 septembre, changé de nature, il a changé d'échelle. L'Assemblée Générale a choisi d'y répondre par une cohésion parfaite, plutôt rare dans son histoire. Le Conseil de Sécurité, en adoptant sa résolution 1373, n'a pas hésité lui-même à avoir recours à toute la portée et la plénitude des pouvoirs que lui octroie la Charte au titre de son Chapitre VII. Il a constaté l'existence d'une menace contre la paix et d'un acte d'agression et décidé, en conséquence, de mesures exceptionnelles que la Principauté de Monaco s'honore d'appliquer.

Pour donner suite à ces initiatives avec l'efficacité qui s'impose, il s'agit, pour Nous, non seulement d'appliquer ces résolutions, expression de Notre volonté commune et de Notre engagement contre le terrorisme, d'élaborer de nouveaux accords et de nouvelles conventions mais encore et surtout d'associer Nos expertises pour mettre en œuvre

ceux déjà conclus auxquels nous avons ou Nous Nous proposons d'adhérer. L'amélioration de l'action normative de Notre Organisation est à la fois indispensable et prioritaire. Nous en sommes conscients. Le Gouvernement Princier également. Ainsi, j'ai signé et déposé hier, au nom du Prince Souverain, Mon Père, les instruments de ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. La Principauté de Monaco considère en effet comme essentielle une action coordonnée au niveau mondial contre toutes les formes de financement du terrorisme afin de priver les mouvements extrémistes des ressources qui leur permettent de nuire si gravement à la communauté internationale et à ses profondes aspirations à la paix et à la sécurité. L'Afghanistan, pays dont une large part du territoire est occupée et dont le peuple est en partie asservi en est aujourd'hui l'exemple le plus révélateur.

Monsieur le Président,

La déclaration du Millénaire, exceptionnelle par sa hauteur de vues autant que les conclusions de conférences mondiales récentes, celle sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ou encore celle tenue à Durban contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie méritent également une attention particulière. Elles peuvent certainement et très largement contribuer à améliorer, pour la première, la sécurité internationale et, pour la seconde, la compréhension entre les peuples.

S'agissant d'ailleurs de la lutte contre le racisme, objet de la Conférence mondiale de Durban, Je tiens à mentionner que le Gouvernement Princier a décidé de reconnaître la compétence du Comité institué par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour recevoir et traiter les communications émanant de personnes ou groupes de personnes dénonçant une violation de l'un des droits énoncés dans cet instrument dont Monaco est partie.

Monsieur le Président,

La coopération économique et financière internationale avec ses conséquences humaines et sociales inéluctables ne devraient pas, non plus, échapper aux réflexions suscitées par les événements, lesquelles s'imposent plus que jamais face aux interrogations actuelles.

La mondialisation des échanges de biens, de produits et de services, tant décriée par certains tant encensée par d'autres, parce qu'elle est en partie le fruit de nouvelles interdépendances, doit également s'inscrire dans Nos démarches intellectuelles et tangibles les plus urgentes afin qu'au-delà des contraintes et des impératifs qui la conduisent, l'être humain retrouve sa juste et légitime place. L'économie ne doit-elle pas avant tout être au service des femmes et des hommes de Notre temps en respectant autant leurs aspirations légitimes et leurs besoins essentiels que la richesse séculaire de leurs diversités.

La coopération régionale et sous-régionale semble particulièrement propice à une ambition de telle nature.

Mon pays en est convaincu et s'y emploie au niveau méditerranéen en matière commerciale, culturelle et technique comme en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement.

Les activités qui, par leur caractère, tendent à rapprocher les hommes et les femmes d'horizons différents, par exemple, les manifestations artistiques et culturelles, les rencontres académiques et les compétitions sportives ne devraient pas non plus être négligées.

La délégation monégasque interviendra lors de l'examen de la question intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'Idéal olympique" afin de rappeler, à ce titre, le rôle irremplaçable de l'éducation physique et du sport.

Autre source de rapprochement entre les communautés humaines, le multilinguisme dont Notre Organisation se doit de donner l'exemple. Ce thème essentiel fera l'objet, cette année, d'un échange de vues. La Principauté de Monaco entend également s'exprimer à ce sujet afin de faire valoir son remarquable et incontestable bienfait pour une compréhension authentique et un respect mutuel des peuples.

Monsieur le Président,

Aux côtés des sciences et des techniques modernes qui progressent et s'universalisent rapidement favorisant incontestablement les échanges entre les peuples, une place importante ne devrait-elle pas aussi être réservée à des formes plus traditionnelles de communication.

L'enseignement et l'information ont, à Notre sens, et plus que jamais, un rôle fondamental à jouer pour répandre des idées de paix et d'entente parmi les femmes et les hommes de Notre temps troublé.

La Conférence générale de l'UNESCO Nous a dotés, à cet égard, de textes normatifs remarquables, d'instruments de travail et de programmes qu'il Nous appartient de faire revivre avec davantage d'allant afin d'offrir une plus grande espérance à notre Jeunesse, souvent déçue par l'âpreté de la vie quotidienne.

Nous pensons aussi, et très souvent, aux mers et océans qui ont tant contribué dans les temps anciens aux rencontres des civilisations et à la multiplication des connaissances enrichissant arts et cultures tout en développant le commerce et les solidarités.

La délégation monégasque s'exprimera à ce sujet lors de l'examen, dans quelques jours, de la question concernant les océans et le droit de la mer. Mon pays reste traditionnellement très attaché à une meilleure connaissance scientifique et à la protection attentive du milieu marin, source indispensable à l'épanouissement harmonieux de la vie.

Ainsi, la Principauté de Monaco, avec d'autres Etats membres, sollicite Notre Haute Assemblée, d'accorder à l'Organisation Hydrographique Internationale dont elle accueille le siège, le statut d'observateur et ce, afin de

permettre à cette institution de renforcer sa coopération intergouvernementale et de développer les initiatives et les échanges internationaux en matière de cartographie marine, initiatives et échanges destinés à mieux connaître les fonds marins et les zones côtières en vue notamment de rendre la navigation plus facile et plus sûre.

Monsieur le Président,

Le respect des décisions et des résolutions prises par nos instances, le renforcement de notre action normative ainsi que la mise en œuvre des déclarations et plans d'actions de nos récentes conférences mondiales, tout cela représente pour le Gouvernement Princier un engagement de valeur auquel les Autorités monégasques sont très attachées. Dans les temps difficiles qui sont les nôtres, ils représentent des références partagées qui nous incitent à agir de concert dans l'intérêt de notre communauté internationale, c'est-à-dire aussi dans l'intérêt bien compris, de chacun de nos pays.

Pour clore mon intervention sur une note optimiste, laissez-moi espérer, Monsieur le Président, - beaucoup ici, Je pense, partagent cet espoir - que la sagesse des nations plus que jamais unies, sache tout en extirpant de ce monde les racines perverses qui l'alimentent, rapidement triompher de ce mal absolu que représente le terrorisme sous sa forme nouvelle à la fois globale et universelle.

Je vous remercie de votre attention.

Pour clore Son séjour à New York, le Prince Héritaire Albert a reçu, dans la soirée, à la résidence de l'Ambassadeur de la Principauté de Monaco auprès des Nations-Unies et M^{me} Jacques L. Boisson, de nombreux Chefs de délégation et Représentants permanents d'Etats membres des Nations-Unies, dont plusieurs Premiers Ministres et Ministres des Affaires étrangères.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.065 du 12 octobre 2001 rendant exécutoire la Convention des Nations Unies pour les effets transfrontières des accidents industriels, adoptée à Helsinki le 17 mars 1992.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 2001 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments d'adhésion à la Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels, adoptée à Helsinki le 17 mars 1992, ayant été déposés auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies le 28 août 2001, ladite Convention entrera en vigueur pour Monaco le 26 novembre 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze octobre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

R. NOVELLA.

La Convention des Nations Unies sur les effets transfrontières des accidents industriels est en annexe au présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 15.101 du 13 novembre 2001 autorisant le port de décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles :

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Jean-Claude MICHEL est autorisé à porter les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de Pie IX qui lui ont été conférés par Sa Sainteté le Pape.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.102 du 13 novembre 2001 autorisant le port de décoration.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Jean-Claude MICHEL est autorisé à porter les insignes de Commandeur du Mérite de l'Ordre Saint et Militaire Constantinien de Saint-Georges qui lui ont été conférés par S.A.R. Ferdinand de Bourbon des Deux-Siciles, Duc de Castro, Grand Maître de l'Ordre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.103 du 13 novembre 2001 portant naturalisations monégasques.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Jean, Jacques FANTINO et la Dame Marie-Hélène, Louise, Paule ICARDI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean, Jacques FANTINO, né le 25 novembre 1948 à Nice (Alpes-Maritimes), et la Dame Marie-Hélène, Louise, Paule ICARDI, son épouse, née le 26 septembre 1949 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 14.929 du 2 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire sténodactylographe au Service de la Marine, publiée au "Journal de Monaco" du 19 octobre 2001.

Lire page 1520 :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Sabine MENCARELLI est nommée dans l'emploi de Secrétaire sténodactylographe au Service de la Marine et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 29 janvier 2001.

Au lieu du 29 juin 2001.

Le reste sans changement.

Monaco, le 23 novembre 2001.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2001-597 du 15 novembre 2001 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ENTREPRISE DA COSTA JOSE S.A.M."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les demandes aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ENTREPRISE DA COSTA JOSE S.A.M." présentées par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 550.000 euros, divisé en 1.000 actions de 550 euros chacune, reçus par M^r CROVETTO-AQUILINA, notaire, les 10 mai et 5 octobre 2001 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "ENTREPRISE DA COSTA JOSE S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 10 mai et 5 octobre 2001.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-598 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "ABC BANQUE INTERNATIONALE DE MONACO"

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "ABC BANQUE INTERNATIONALE DE MONACO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 août 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "BANCO ATLANTICO (MONACO) S.A.M." ;

- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 août 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-599 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GESTION MARITIME".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GESTION MARITIME" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-600 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "INTERTEX".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "INTERTEX" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 septembre 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 4 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 500 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 septembre 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2001-601 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. LA BRESSANE MACCAGNO & FILS".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. LA BRESSANE MACCAGNO & FILS" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 7 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 600.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 250 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECTERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-602 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MEDSEA S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MEDSEA S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 900.000 francs à celle de 153.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 170 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-603 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SEAWAY S.A.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SEAWAY S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 300.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 50 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-604 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DE FABRICATION D'APPAREILS SCIENTIFIQUES" en abrégé "S.A.F.A.S."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME DE FABRICATION D'APPAREILS SCIENTIFIQUES" en abrégé "S.A.F.A.S." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

— de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 300.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 600 francs à celle de 300 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-605 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE DES BAZARS MONEGASQUES" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 juillet 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

— de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 150.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juillet 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troi-

sième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-606 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE GESTION DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT" en abrégé "SOMOVAL".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE GESTION DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT" en abrégé "SOMOVAL" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

— de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 154.000 euros à celle de 770.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-607 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE MENUISERIE EBENISTERIE ROSSI" en abrégé "S.A.M.M.E.R."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE MENUISERIE EBENISTERIE ROSSI" en abrégé "S.A.M.M.E.R." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 7 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 200.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 75 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-608 du 15 novembre 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE RESTAURANT LE BAHIA"

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE RESTAURANT LE BAHIA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 août 2001 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour conséquence de porter le capital social de la somme de 100.000 francs à celle de 150.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 150 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 août 2001.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-609 du 20 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une aide-maternelle dans les établissements d'enseignement (catégorie D - indices majorés extrêmes 213/296).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir exercé dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président :

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Dominique LECHNER, Directrice de l'Ecole de la Condamine ;
- M^{me} Corinne SATEGNA représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M^{me} Anne-Marie AUTTIER, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celle de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2001-610 du 20 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un canotier au Service de la Marine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2001 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un canotier au Service de la Marine (catégorie C - indices majorés extrêmes 240/334).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir exercé les fonctions de canotier depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président :

- M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;
- Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- Claude FONTARENSKY, Directeur des Affaires Maritimes ;
- M^{me} Valérie VITALI-VANZO représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou
- M^{me} Elisabeth KERROUX, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celle de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt novembre deux mille un.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2001-59 du 13 novembre 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant: réglementé par parcètres et horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco.

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Police Municipale) un concours en vue du recrutement d'un agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par parcètres et horodateurs.

ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 35 ans et de moins de 40 ans ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "A1" ou "B" ;
- justifier d'une expérience de plus de cinq ans dans le domaine de la surveillance des zones à stationnement payant.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président.

M. G. MARSAN, Premier Adjoint,

M^{me} N. AUREGLIA-CARUSO, Adjoint,

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

M. PALMERO, Inspecteur, Chef de la Police Municipale.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 novembre 2001 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 novembre 2001.

Le Maire,
A.-M. CAMPIORA.

Arrêté Municipal n° 2001-66 du 20 novembre 2001 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 5^{ème} Marathon International de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Par dérogation aux articles 7, 8 et 9 du Titre II de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, les dispositions suivantes sont édictées :

a) Le stationnement des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdit du vendredi 23 novembre 2001 à 12 h 00 au lundi 26 novembre 2001 à 12 h 00 :

- Avenue Princesse Alice (dans sa partie comprise entre le square Beaumarchais et l'avenue de la Costa) ;

- Avenue des Castelans (dans sa partie piétonne comprise entre la sortie de la salle omnisports et la sortie du Stade Louis II située côté Cap d'Ail).

b) Le stationnement des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdit le dimanche 25 novembre 2001 de 1 h 00 à 10 h 30 :

- Avenue Henry Dunant (dans sa partie, côté Est, comprise entre le square Beaumarchais et l'avenue de la Costa) ;

- Boulevard de Suisse (dans sa partie aval, comprise entre le passage de la Porte Rouge et l'avenue de la Costa) ;

- Avenue de la Costa (dans sa partie comprise entre le Boulevard de Suisse et le Boulevard des Moulins) ;

- Impasse de la Fontaine.

c) La circulation des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdite le dimanche 25 novembre 2001 de 6 h 30 à 10 h 30 :

- Avenue de la Costa (dans sa partie comprise entre le boulevard de Suisse et le boulevard des Moulins) ;

- Impasse de la Fontaine ;

- Avenue Princesse Alice (dans sa partie comprise entre le square Beaumarchais et l'avenue de la Costa) ;

- Avenue Saint Michel (dans sa partie comprise entre la rue des Iris et l'avenue de la Costa) ;

-- Allée des Boulingrins.

d) Le stationnement des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdit le dimanche 25 novembre 2001 de 2 h 00 à 10 h 00 :

-- Boulevard des Moulins ;

-- Boulevard d'Italie.

e) La circulation des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdite le dimanche 25 novembre 2001 de 9 h 15 à 10 h 00 :

-- Boulevard des Moulins ;

-- Boulevard d'Italie ;

-- Chemin de La Rousse ;

-- Descente du Larvotto.

f) La circulation des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdite le dimanche 25 novembre 2001 de 9 h 20 à 10 h 15 :

-- Boulevard du Larvotto (dans sa partie comprise entre la frontière Est et la bretelle d'accès au boulevard du Larvotto Ouest-Est) ;

-- Bretelle d'accès au Boulevard du Larvotto Ouest-Est (entre le giratoire du Portier et le Boulevard du Larvotto).

g) Le stationnement des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdit le dimanche 25 novembre 2001 de 2 h 00 à 15 h 30 :

-- Avenue Princesse Grace (sur la voie aval, dans sa partie comprise entre la Frontière Est et la Rose des Vents).

h) La circulation des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdite le dimanche 25 novembre 2001 de 9 h 30 à 15 h 15 :

-- Avenue Princesse Grace (sur la voie aval, dans sa partie comprise entre la Frontière Est et le Giratoire du Portier).

i) Le stationnement des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdit le dimanche 25 novembre 2001 de 2 h 00 à 15 h 30 :

-- Boulevard Louis II ;

-- Avenue Président J.-F. Kennedy.

j) La circulation des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdite le dimanche 25 novembre 2001 de 9 h 30 à 15 h 30 :

-- Boulevard Louis II Est-Ouest (dans sa totalité), Boulevard Louis II Ouest-Est (dans sa partie comprise entre l'avenue Président J.-F. Kennedy et la sortie du parking Louis II) ;

-- Avenue Président J.-F. Kennedy.

k) La circulation des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdite le dimanche 25 novembre 2001 de 11 h 00 à 15 h 30 :

-- Boulevard Albert 1^{er} (voie bus ainsi que la voie aval jusqu'au passage du 3^{ème} participant de sexe féminin) ;

-- Tunnel T2 ;

-- Tunnel T3 ;

-- Tunnel T4.

l) Le stationnement des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdit le dimanche 25 novembre 2001 de 2 h 00 à 15 h 30 :

-- Avenue Prince Héritaire Albert ;

-- Rue du Gabian.

m) La circulation des véhicules autres que ceux dûment autorisés est interdite le dimanche 25 novembre 2001 de 11 h 00 à 15 h 30 :

-- Avenue Prince Héritaire Albert (voie amont, dans sa partie comprise entre le tunnel T3 et la rue de la Lûjermeta, puis entièrement) ;

-- Avenue des Castelans (dans sa partie comprise entre l'avenue Prince Héritaire Albert et l'entrée P3-P4 du Parking du Stade Louis II).

n) Un double sens de circulation est instauré le dimanche 25 novembre 2001 de 11 h 00 à 15 h 30 :

-- Rue du Gabian (dans sa partie comprise entre l'avenue de Fontvieille et la rue de la Lûjermeta) ;

-- Avenue des Castelans (dans sa partie comprise entre la rue du Campanin et la sortie P3-P4 du Parking (du) Stade Louis II).

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 novembre 2001, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 novembre 2001.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retraits de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le **lundi 3 décembre 2001**, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs d'usage courant ci-après désignées :

0,05 FF : PLACE DE LA VISITATION

Emission le 10 mai 1984

0,15 FF : RUE BASSE

Emission le 10 mai 1984

15,00 FF : EFFIGIE VIOLET

Emission le 14 mars 1989

25,00 FF : EFFIGIE NOIR

Emission le 11 janvier 1990

20,00 FF : EFFIGIE ROUGE

Emission le 26 avril 1991

10,00 FF : EFFIGIE VERT

Emission le 7 novembre 1991

0,90 FF : BARQUE AU PORT

Emission le 25 mai 1992

7,00 FF : MUSEE OCEANOGRAPHIQUE

Emission le 25 mai 1992

40,00 FF : EFFIGIE BRUN

Emission le 28 juillet 1993

0,20 FF : ECHINOPSIS MULTIPLEX

Emission le 7 janvier 1994

0,30 FF : ZYGOCACTUS TRUNCATUS*Emission le 7 janvier 1994***0,40 FF : EUPHORBIAVIROSA***Emission le 7 janvier 1994***0,50 FF : SELENICEREUS GRANDIFLORUS***Emission le 17 octobre 1994***0,60 FF : OPUNTIA BASILARIS***Emission le 17 octobre 1994***0,70 FF : ALOE PLICATILIS***Emission le 17 octobre 1994***0,80 FF : OPUNTIA HYBRIDE***Emission le 17 octobre 1994***2,00 FF : APOCRACTUS FLAGELLIFORMIS***Emission le 17 octobre 1994***2,70 FF : EFFIGIE VERT***Emission le 18 mars 1996***3,00 FF : EFFIGIE ROUGE***Emission le 8 juillet 1996***3,80 FF : EFFIGIE BLEU***Emission le 8 juillet 1996***0,10 FF : BROMELIA BREVI-FOLIA***Emission le 16 septembre 1996***1,00 FF : STAPELIA FLAVIROSTRIS***Emission le 16 septembre 1996***5,00 FF : CEREUS PERUVIANUS***Emission le 16 septembre 1996***10,00 FF : EFFIGIE MUSEE RAINIER III VIOLET***Emission le 11 mars 1996***15,00 FF : EFFIGIE MUSEE RAINIER III ROUGE***Emission le 11 mars 1996***20,00 FF : EFFIGIE MUSEE RAINIER III BLEU***Emission le 11 mars 1996***15,00 FF : COUPE DU MONDE DE FOOTBALL***Emission le 3 août 1998***2,70 FF : OPUNTIA DEJECTA***Emission le 3 août 1998***4,00 FF : ECHINOCEREUS BLANCKII***Emission le 3 août 1998***6,00 FF : EUPHORBIA MILII***Emission le 3 août 1998***7,00 FF : STAPELIA VARIEGATE***Emission le 3 août 1998***3,00 FF - 0,46 € No81***Emission le 13 décembre 1999***3,50 FF - 0,53 € Porte Sainte***Emission le 13 décembre 1999***4,50 FF - 0,69 € XXXIII^e Concours International de Bouquets***Emission le 13 décembre 1999***3,00 FF - 0,46 € Monaco 2000***Emission le 23 décembre 1999***4,20 FF - 0,64 € Souvenirs Napoléoniens***Emission le 17 janvier 2000***4,90 FF - 0,75 € 40^e Festival de Télévision de Monte-Carlo***Emission le 17 janvier 2000***6,50 FF - 0,99 € Exposition Canine Internationale***Emission le 3 avril 2000***52,40 FF - 7,99 € Mini-feuille d'Art***Emission le 25 avril 2000***7,00 FF - 1,07 € Sydney 2000***Emission le 25 avril 2000***4,40 FF - 0,82 € Grand-Prix Historique***Emission le 9 mai 2000***5,00 FF - 0,76 € Hanovre 2000***Emission le 9 mai 2000***4,50 FF - 0,69 € Wipa 2000***Emission le 30 mai 2000***4,40 FF - 0,67 € Tournoi de Golf Pro-Célébrités***Emission le 19 juin 2000***16,00 FF - 1,52 € Croix Rouge Monégasque***Emission le 23 juin 2000***3,50 FF - 0,53 € Club de Monte-Carlo***Emission le 23 juin 2000***3,00 FF - 0,46 € Humber 1911***Emission le 23 juin 2000***6,70 FF - 1,02 € Jaguar 1947***Emission le 23 juin 2000***10,00 FF - 1,52 € Rolls Royce 1956***Emission le 23 juin 2000***15,00 FF - 2,29 € Lamborghini Countach 1986***Emission le 23 juin 2000***2,70 FF - 0,41 € Escrime***Emission le 23 juin 2000***4,50 FF - 0,69 € Aviron***Emission le 23 juin 2000***4,40 FF - 0,67 € World Stamp USA***Emission le 7 juillet 2000***30,00 FF - 4,37 € Bloc Retable de Ludovic Bréa***Emission le 4 septembre 2000***4,60 FF - 0,70 € Monte-Carlo Magic Stars***Emission le 4 septembre 2000***Retraits de valeurs.**

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le **lundi 3 décembre 2001**, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs commémoratives ci-après désignées :

2,70 FF - 0,41 € XXIV^e Festival International du Cirque*Emission le 13 décembre 1999*

6,50 FF - 0,99 € Année Internationale des Mathématiques*Emission le 4 septembre 2000***3,00 FF - 0,46 € Nouvel Aquarium du Musée Océanographique***Emission le 2 octobre 2000***5,00 FF - 0,76 € 5^e Congrès d'Aquariologie***Emission le 2 octobre 2000***5,20 FF - 0,79 € Grotte et Musée d'Anthropologie***Emission le 2 octobre 2000***9,00 FF - 1,37 € 25^e Anniversaire de l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature***Emission le 2 octobre 2000***3,80 FF - 0,58 € España 2000***Emission le 2 octobre 2000***MAIRIE*****Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.***

La Mairie fait connaître que la cabine n° 59 d'une superficie de 9,60 m², sise à l'intérieur du Marché de la Condamine sera disponible, à partir du 1^{er} janvier 2002, pour toutes activités.

Dans l'éventualité d'une activité liée au domaine alimentaire, il est précisé qu'aucune fabrication sur place n'est possible.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco", pour faire part de leur activité et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32 entre 8 h 30 et 16 h 30.

Avis de vacance n° 2001-175 d'un emploi de gardienne de chalet de nécessité au sein des Services Municipaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de gardienne de chalet de nécessité sera vacant au sein des Services Municipaux, à compter du 31 décembre 2001.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans et de moins de 40 ans ;
- justifier d'une expérience dans le nettoyage et l'entretien des bâtiments municipaux, d'au moins cinq années ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- être apte à effectuer des horaires de nuit ;
- être apte à porter des charges lourdes.

Avis de vacance n° 2001-176 d'un poste de gardien de chalet de nécessité au sein des Services Municipaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de gardien de chalet de nécessité sera vacant au sein des Services Municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 40 ans et de moins de 50 ans ;
- justifier d'une expérience administrative de dix ans au moins ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- être apte à effectuer des horaires de nuit ;
- être apte à porter des charges lourdes.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétaire Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS***La semaine en Principauté******Manifestations et spectacles divers******Théâtre Princesse Grace***

le 24 novembre, à 21 h,
et le 25 novembre, à 15 h.

"Les Magouilleurs" de J. Guarinos avec J. Bulutin, J. Ciron et M. Garcia

le 28 novembre, à 21 h.

Musiques et chants tziganes avec le groupe *Urs Kurpatz*;

le 29 novembre, à 21 h.

Concert de Gospel par *The Brown Sisters*.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h.
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30.
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

le 24 novembre, à 21 h,
et le 25 novembre, à 16 h.

"Assurance-Vie" de *Génia Carlevaris* par le Studio de Monaco

le 26 novembre, à 18 h.

Conférence organisée par l'Association des Amis des Arts et de la Culture sur le thème "Le sauvetage des textiles anciens : Pourquoi et comment" d'après l'exemple de la creche napolitaine au Musée National de Monaco par *Patricia Hood*, Restaurateur Conservateur des textiles anciens

le 27 novembre, à 12 h 30.

"Les Mésis Musicaux" de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec *Liza Keroh*, violon, *Chiara Iacovidou*, piano et *Patrick Peignier*, cor.

Au programme : *Brahms, Ligeti*.

Musée Océanographique

le 25 novembre, à 11 h.

"Les Maitrées Classiques" par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Umberto Benedetti Michelangeli*. Soliste : *Giuliano Cornignola*, violon.

Au programme : *Mozart, Haydn*.

Grimaldi Forum

jusqu'au 24 novembre.

Monte-Carlo Film Festival de la Comédie

jusqu'au 25 novembre.

8^e Salon de la Haute Fidélité Audio et Vidéo de Monaco

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 24 novembre, à 19 h 30.

Soirée caritative au profit des Associations "Jeune J'Ecoute" et "L'Amico Charly" sous la direction de *Zubin Mehta*

Au programme : *Strauss et Mahler*.

Grimaldi Forum - Salle Ravel

le 1^{er} décembre, à 23 h.

Soirée Stéréowaves au profit de Monaco Sida et Sida Info Service.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 26 novembre, à 21 h.

Conférence sur le thème "Stratégies de subsistance des premiers Hominiidés", par *M. Patrick Simon*.

Centre de Rencontres Internationales

le 26 novembre.

Conférence médicale organisée par la Croix-Rouge Monégasque.

Espace Fontvieille

jusqu'au 25 novembre.

Salon High Tech

du 30 novembre au 3 décembre.

6^e "Monte-Carlo Gastronomie"

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 25 novembre.

Foire attractions.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 10 mars 2002.

Patinoire Publique

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.

Foire à la brocante.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours,
de 10 h à 18 h.

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours, projections de films :

- la ferme à coraux
- Rangiroa, le lagon des raies mantas
- Cétacés de Méditerranée.

jusqu'au 24 février 2002.

Exposition de photos "Chentim d'Ecume" de *Yucki Goeldlin* accompagnée des textes de *Michel Goeldlin*.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 30 novembre, de 15 h à 20 h, (sauf dimanches et jours fériés).

Exposition des Fourrures "L.M. Pellicceria"

jusqu'au 8 décembre, de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés).

Exposition des Oeuvres de l'artiste peintre italienne *Maria Grazia Simonetta*

Sporting d'Hiver

jusqu'au 1^{er} décembre.

Exposition de peinture "Message de Paix" de *Jacqueline Domberger*.

Salle Marcel Kroenlein

jusqu'au 18 décembre, tous les jours, de 9 h à 18 h.

et de 14 h à 17 h.

Exposition photographique sur le massif du Mercantour.

Association des Jeunes Monégasques

du 30 novembre au 21 décembre.

du mardi au samedi, de 15 h à 20 h.

Exposition photographique sur le massif du Mercantour.

ABN AMRO BANK

jusqu'au 4 janvier 2002, de 9 h à 16 h (sauf samedi, dimanche).

Exposition du peintre roumain *Emil Ciocoi*.

*Congrès**Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 26 novembre.

Incentive Resche

du 28 novembre au 2 décembre.

30^e Assemblée Générale des Comités Olympiques Européens.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 25 novembre.

Tupperware Incentive

jusqu'au 27 novembre.

Joints in Motion

du 28 novembre au 1^{er} décembre.

2nd International Forum Mood and Anxiety Disorders

Hôtel Hermitage

les 28 et 29 novembre.

Incentive Next

du 28 novembre au 1^{er} décembre.61^e Assemblée Générale E.T.C. (European Travel Commission)du 29 novembre au 1^{er} décembre.

Westland

Hôtel de Paris

du 25 au 28 novembre.

Incentive KPMG

les 28 et 29 novembre.

Incentive Next

du 29 novembre au 1^{er} décembre.

Westland

Du 29 novembre au 2 décembre.

Business Angels

Sports

le 25 novembre.

5^e Marathon International de Monaco organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme (départ devant le siège de l'I.A.A.F. à partir de 9 h 30, arrivée au Stade Louis II).

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

jusqu'au 24 novembre.

Monte-Carlo Squash Classic - Tournoi professionnel féminin de Squash Rackets

le 28 novembre, à 20 h 30.

Championnat de France de Football, Première Division :

*Monaco-Lille*le 1^{er} décembre, à 20 h 45.16^{ème} de Finale de la Coupe de la Ligue de Football :*Monaco - Lens**Monte-Carlo Golf Club*

le 25 novembre.

Les Prix des Raclours - Stableford.

*
* ***INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque INTERCONTINENTAL RESOURCES, en abrégé I.R.S.A.M., a autorisé André

GARINO, syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement d'un dividende de 40% des créances chirographaires - représentant une somme globale de 55.640.664,44 francs -, au moyen de l'actif disponible de ladite liquidation des biens.

Monaco, le 13 novembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ROYALTEX, exerçant le commerce sous l'enseigne "JUNIL SICOC", dont le siège social est situé 2, avenue du Berceau à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 août 2001.

Prononcé la liquidation des biens de la société ROYALTEX.

Nommé M. Jean-Charles LABBOUZ, Vice-Président du Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire.

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, Expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 15 novembre 2001.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée S.M.P., exerçant le commerce sous les enseignes SABI ET MONNET (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE, dont le siège social est sis 7, rue du Gabian à Monaco.

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1^{er} septembre 2001.

Nommé M^{me} Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire.

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 15 novembre 2001.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"CENTRE D'HEMODIALYSE PRIVE DE MONACO"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "CENTRE D'HEMODIALYSE PRIVE DE MONACO", en abrégé "C.H.P.M.", au capital de 500.000 F, ayant son siège à Monaco, 32-34, quai Jean-Charles Rey, ont décidé d'augmenter et de convertir en euros le capital social pour le porter à 150.000 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée, susvisée, ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco n° 2001-411 du 18 juillet 2001.

III. - L'original du procès-verbal de l'assemblée, susvisée, et l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^r Paul-Louis AUREGLIA, par acte du 12 novembre 2001.

IV. - Enfin l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 septembre 2001, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit M^r AUREGLIA, le 12 novembre 2001, a entériné les modifications statutaires ci-dessus, et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

"Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de TRENTE (30) euros chacune, de valeur nominale".

V. - Une expédition de chacun des actes précités a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 23 novembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"S.C.S. SANGIORGIO ET COMPAGNIE"

(Société en Commandite Simple)

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

I. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 novembre 2001, les associés de la société en commandite simple dont la raison sociale est "S.C.S. SANGIORGIO ET COMPAGNIE" et la dénomination commerciale "LE TRIANGLE", ayant son siège à Monaco, 1, avenue de la Madone, ont décidé :

- de procéder à une augmentation du capital social anciennement fixé à la somme de 2.500.000 F, d'une somme de 123.828 F, par incorporation des comptes courants associés, pour le porter à 2.623.828 F ;

- de convertir le capital social de 2.623.828 F en 400.000 euros. Par suite, le capital social de 400.000 € est divisé en 250 parts de 1.600 euros chacune, dont la répartition demeure inchangée entre les associés ;

- et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

II. - Une expédition de l'acte susvisé a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux et de la Cour d'Appel de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 23 novembre 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^{re} Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 juillet 2001, réitéré le 6 novembre 2001, M. et M^{me} Jean-Louis DANNA demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes), "Maison les Quatre", Escalier de la Noix, ont cédé à la Société en nom collectif dénommée "BELLATI ET LEONARD" dont le siège social est à Monte-Carlo, 13, rue des Orchidées, un fonds de commerce de "Vente de vins et liqueurs dans leur conditionnement d'origine (annexe alimentation générale, épicerie, comestible, dépôt de pain et articles de pâtisserie, vente de lait en bouteilles capsulées, vente au détail de charcuterie, sauf vente de viande de porc fraîche, vente de sandwiches et hot-dogs et confiserie)", exploité sous l'enseigne "CROQU'ODILE", dans des locaux sis à Monte-Carlo, 13, rue des Orchidées.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^{re} Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 septembre 2001, réitéré le 15 novembre 2001, M. Pierre TAVANTI et M^{me} Charlotte VERRANDO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 15, boulevard d'Italie, ont donné en gérance libre pour une nouvelle durée de huit années à compter rétroactivement du 12 janvier 1996, à M^{me} Monique TAVANTI, demeurant à Monaco, 5, rue de la Colle, veuve de M. Jean VERDINO, le fonds de commerce de : "dépôt de teinturerie et blanchisserie (bureau de commandes et livraisons), vente de lingerie-bonneterie", exploité à Monte-Carlo, 15, boulevard d'Italie, sous la dénomination de LAV'NET.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

M^{me} VERDINO sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 23 novembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^{re} Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"HERMES MONTE-CARLO"

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

1. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social 11, 13 et 15, avenue de Monte-Carlo le 30 juin 2001, les actionnaires de la société "HERMES MONTE-CARLO", réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- l'augmentation du capital social, de la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT UN francs et DIX HUIT centimes, pour le porter de son montant actuel de UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE francs à celui de UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT UN francs et DIX HUIT centimes.

- son expression en euros, soit DEUX CENT ONZE MILLE DEUX CENTS euros.

- la modification corrélatrice de l'article quatre des statuts,

- et la modification de l'article neuf des statuts.

Lesdits articles désormais libellés comme suit :

"Article 4 - texte nouveau" :

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT ONZE MILLE DEUX CENTS euros. Il est divisé en TREIZE MILLE DEUX CENTS actions de seize euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

"Article 9 - texte nouveau" :

"Tous les actes engageant la société, décidés par le Conseil doivent être signés soit par le Président du Conseil ou l'Administrateur spécialement délégué pour le remplacer en cas d'empêchement, soit par le ou un directeur général, à moins d'une délégation donnée à un ou plusieurs mandataires avec pouvoir d'agir seul ou séparément.

"Le Conseil d'Administration fixe les pouvoirs des mandataires sociaux en ce qui concerne le choix des établissements bancaires et les conditions d'ouverture et de fonctionnement, notamment de plafonnement et de délégation de signature des comptes bancaires de la société.

"Les administrateurs non dirigeants sociaux n'ont aucun pouvoir en matière de trésorerie".

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^r CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 10 janvier 2001.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 13 juin 2001, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^r CROVETTO-AQUILINA, le 13 novembre 2001.

IV. - Les expéditions des actes précités des 10 janvier 2001 et 13 novembre 2001 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 23 novembre 2001.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 novembre 2001,

M. Robert DALMASSO, demeurant 128, avenue du 3 Septembre, à Cap d'Ail, a cédé à M. Jean-François THIEUX, demeurant 4, avenue des Castelans, à Monaco, un fonds de commerce de salon de coiffure avec vente de parfumerie et accessoires, etc... exploité 31, rue Grimaldi, à Monaco, connu sous le nom de "ENTR'ACT".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 novembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"SOCOTEC - MONACO S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes de deux délibérations prises, au siège social, les 31 mai 1999 et 5 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCOTEC - MONACO S.A.M." réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet, en Principauté de Monaco, en Italie et dans le département Français des Alpes-Maritimes :

"Toutes prestations de services tendant à l'amélioration de la sécurité et de la qualité, notamment recherches, essais, vérifications et contrôles techniques, dans tous les domaines de l'activité économique et en particulier, dans le secteur de la construction.

"La société pourra participer dans toutes les opérations concernant ces activités ou susceptibles d'en favoriser le développement, notamment, par voie de création de sociétés nouvelles, organismes quelconques, souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusions.

"Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus".

b) D'augmenter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à celle de NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (983.935,50 F) et de transformer le capital en euros, soit CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CINQ MILLE actions de TRENTE EUROS chacune.

c) De modifier en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires des 31 mai 1999 et 5 juin 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 13 juin 2001, publié au "Journal de Monaco" le 22 juin 2001.

III. - A la suite de cette approbation, un original de chacun des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires susvisées, des 31 mai 1999 et 5 juin 2000 et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 13 juin 2001 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 9 novembre 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 9 novembre 2001, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré, qu'en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 5 juin 2000, approuvées par l'arrêté ministériel du 13 juin 2001, il a été incorporé au compte "capital social" par prélèvement sur le "Report à nouveau", la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ FRANCS CINQUANTE CENTIMES (483.935,50 F).

résultant d'une attestation délivrée par M^{me} Simone DUMOLLARD et M. Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la Société qui présente un montant suffisant à cet effet et qui est demeurée annexée audit acte.

- Décidé que pour la réalisation de l'augmentation de capital, la valeur nominale des CINQ MILLE actions existantes sera portée de la somme de CENT FRANCS à celle de TRENTE EUROS :

- Décidé que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de TRENTE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions.

V. - Par délibération prise, le 9 novembre 2001, les actionnaires de la société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration par-devant M^r REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de CENT CINQUANTE MILLE EUROS se trouve définitivement réalisée. Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de 150.000 Euros, divisé en 5.000 actions de 30 Euros chacune, de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription".

VI. - Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 9 novembre 2001 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (9 novembre 2001).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 9 novembre 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 23 novembre 2001.

Monaco, le 23 novembre 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. DELHAIZE & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu le 25 octobre 2001, par le notaire soussigné,

M. Stéphane DELHAIZE, demeurant 100, Chemin des Défends, à Mougins,

a cédé à :

la société "SYNOPTIC INTERNATIONAL S.A.M.", avec siège 2, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

tous les droits, étant de UNE PART d'intérêt de MILLE FRANCS de valeur nominale, numérotée UN, restant lui appartenir dans le capital de la "S.C.S. DELHAIZE & Cie", avec siège 8, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo.

Par suite de ladite cession, la société "SYNOPTIC INTERNATIONAL S.A.M." s'est trouvée détenir entre ses mains la totalité des 150 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale représentant le capital social de la "S.C.S. DELHAIZE & Cie".

En conséquence, cette dernière s'est trouvée dissoute et liquidée de plein droit et la société "SYNOPTIC INTER-

NATIONAL S.A.M." est devenue propriétaire de tous les biens composant l'actif social, à charge du passif.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 15 novembre 2001.

Monaco, le 23 novembre 2001.

Signé : H. REY.

FIN DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M^{me} Edmée DELACOURT, épouse BOERI, demeurant à Monaco-Ville - 1, place des Carmes - à M^{me} Jeannette BOERI, épouse GIUGLARIS, demeurant à Cap d'Ail - 83, avenue du 3 Septembre, concernant un fonds de commerce de bar-glacier, avec vente à emporter de boissons, sandwiches et glaces en cornet, dénommé "LE SAN MARTIN", et exploité à Monaco-Ville - 1, rue Bellando de Castro - a pris fin par anticipation le 1^{er} novembre 2001.

Oppositions, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2001.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte en date du 23 octobre 2001, la SAM "POLYMAT" au capital de 152.000 euros, avec siège 6, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, a cédé à la SAM "MISAKI", au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 7, rue du Gabian à Monaco, le droit au bail des locaux situés 6, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 novembre 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. GARELLI KALLAY & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 18 juin 2001, enregistré à Monaco le 18 juin 2001, folio 104R, case 2.

- M^{me} Renée LAMONICA, épouse GARELLI demeurant 11, avenue des Papalins à Monaco et M. Jean-Louis KALLAY, demeurant 6, rue Augustin Vento à Monaco en qualité d'associés commandités,

- et deux associés commanditaires.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet l'activité suivante :

"tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, toutes transactions immobilières (achat et vente), locations, gestion, administration de biens, conseil en immobilier.

La raison sociale est "S.C.S. GARELLI KALLAY & Cie", la dénomination commerciale est "DOMUS IMMOBILIER".

La durée de la société est de cinquante années à compter de son immatriculation au répertoire du commerce de la Principauté de Monaco.

Le siège social est fixé aux "Lentisques", 5, rue de la Colle à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 1.000.000 FF est divisé en 1.000 parts sociales de 1.000 FF chacune attribuées :

- à concurrence de 600 parts, numérotées de 1 à 600 à M^{me} René GARELLI,

- à concurrence de 100 parts, numérotées de 601 à 700 à M. Jean-Louis KALLAY,

- à concurrence de 300 parts, numérotées de 701 à 1.000 aux associés commanditaires.

La société sera gérée et administrée par M^{me} Renée GARELLI et M. Jean-Louis KALLAY, avec les pouvoirs les plus étendus sans limitation ni réserve.

En de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi le 13 novembre 2001.

Monaco, le 23 novembre 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. VENTURELLI & CIE”

Société en liquidation
 Siège de la liquidation : 3/9, boulevard des Moulins
 Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 31 octobre 2001 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Enrico VENTURELLI, demeurant au 3/5, boulevard des Moulins à Monaco.

Et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Elle a fixé le siège de la liquidation au 3/9, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de la dissolution a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 15 novembre 2001.

Monaco, le 23 novembre 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“MORMINA ET CIE”

CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé du 17 décembre 1998, enregistré à Monaco, le 8 janvier 1999, M. Massimo MORMINA, demeurant à Monaco - 49, avenue Hector Otto - a cédé à M. Giancarlo POGGI, demeurant à Parma - Italie - Sant'Andrea dei Bagni - Via Puccine 5A - DEUX CENT VINGT CINQ (225) parts sociales de CENT (100) francs chacune de valeur nominale, numérotées de 26 à 250 lui appartenant dans le capital de la S.C.S. “MORMINA ET CIE”, au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à Monaco - Boutique BRIGGY - Galerie du Métropole - Avenue des Spélugues.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

- M. Massimo MORMINA, titulaire de 25 parts numérotées de 1 à 25.

en qualité d'associé commandité,

et,

M. Giancarlo POGGI, titulaire de 475 parts, numérotées de 26 à 500,

en qualité d'associé commanditaire.

Un original de ces actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 14 novembre 2001, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi.

Monaco, le 23 novembre 2001.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“JEAN FORTI ET CIE”
“MONACO CACAO”

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2001, enregistrée à Monaco le 13 août 2001, folio 198 R, case 4, les associés de la S.C.S. “JEAN FORTI ET CIE” ont décidé de modifier l'article 2 qui devient :

“ARTICLE DEUX NOUVEAU
OBJET SOCIAL”

“La société aura pour objet en Principauté de Monaco :

“- Achat et vente au détail de produits de chocolaterie, confiserie, glaces industrielles, produits d'épicerie fine, champagne, vins et alcool”.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 14 novembre 2001, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 23 novembre 2001.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“ROLLAND & GROSSO”

DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise au siège social le 24 octobre 2001, les associés de la Société en Nom Collectif dénommée “S.N.C. ROLLAND & GROSSO”, avec dénomination commerciale “PHARMACIE SAN CARLO”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 24 octobre 2001 ;

- de fixer le siège de la liquidation au domicile d'un liquidateur, 20, avenue de Fontvieille à Monaco ;

- de nommer en qualité de liquidateurs de la société, conformément à l'article 24 des statuts, M^{me} Nicole GROSSO, domiciliée et demeurant 20, avenue de Fontvieille à Monaco, et M^{me} Marie-Françoise ROLLAND, domiciliée et demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monaco, avec faculté d'agir ensemble ou séparément ;

- de conférer aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, y compris ceux de terminer les affaires en cours, de réaliser tout actif de la société, d'éteindre son passif et de répartir le surplus de la liquidation entre les associés.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2001.

Monaco, le 23 novembre 2001.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant requête en date du 16 novembre 2001, M. Georges, Ernest, Joseph DEBANT, né le 16 novembre 1923 à Albertville (Savoie), retraité, de nationalité française, époux de M^{me} Claude, Anne, Marie ROUX, et M^{me} Claude, Anne, Marie ROUX, née le 8 juillet 1932 à Nice (Alpes Maritimes), sans profession, de nationalité française, épouse de M. Georges, Ernest, Joseph DEBANT, demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 8, boulevard d'Italie ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, tel que prévu par les articles 1250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu de celui de la séparation de biens.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 23 novembre 2001.

"GLOBO COMMUNICATION"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 56.000.000 de francs
Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCAION

MM. les actionnaires sont convoqués le 11 décembre 2001, à 17 heures 30, au siège social, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la valeur nominale des actions dans la limite de la dizaine d'euros inférieure.
- Réduction subséquente du capital social.
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"TVI MONTE-CARLO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCAION

MM. les actionnaires sont convoqués le 11 décembre 2001, à 16 heures, au siège social, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la valeur nominale des actions dans la limite de la dizaine d'euros inférieure.
- Réduction subséquente du capital social.
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE
"ETABLISSEMENTS VINICOLES
DE LA CONDAMINE"**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000.00 F
Siège social : 11 bis, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 14 décembre 2001, à 11 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2000.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes.
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- Affectation des résultats.
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**"CREDIT MOBILIER
DE MONACO"**

Mont de Piété
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 28 novembre 2001, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 27 novembre 2001 de 14 h 30 à 16 h 30.

ASSOCIATION

Erratum au Récépissé de déclaration de l'Association constituée entre Monégasques "UNION POUR LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO".

Lire page 1677 :

Siège social : Immeuble "Le Continental", Bloc B, Place des Moulins à Monaco (Pté).

Au lieu de :

Bloc B 2.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 novembre 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.041,24 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.470,88 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.430,90 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.564,76 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	391,53 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	340,73 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.939,79 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sic Monégasque de Banque Privée	387,55 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	867,85 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	233,60 EUR

Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.959,81 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.191,50 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.124,07 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.975,22 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	916,46 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.918,93 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.095,67 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.766,95 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	242,61 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	246,19 EUR
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.858,35 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.673,83 USD
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.143,93 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.066,01 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.286,61 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	930,74 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.580,62 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.075,19 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.123,88 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.595,75 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.889,13 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS				
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.057,17 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	176,19 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	967,86 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion	C.F.M.	989,20 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.043,71 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	938,42 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	907,75 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.009,28 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.009,28 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.007,60 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Depositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 novembre 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	3.097,62 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

IMPRIMERIE DE MONACO
